

# La Directive INSPIRE

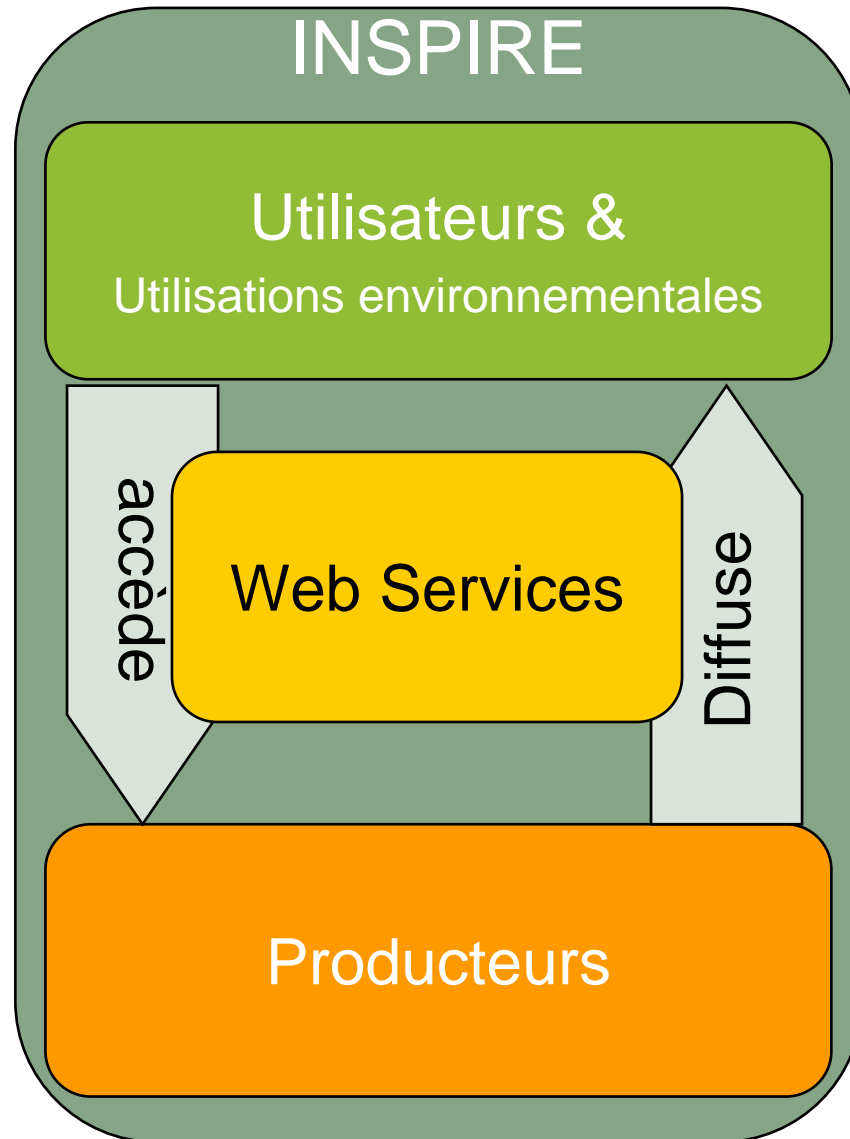
## *en 10 points*

# Etablir une infrastructure de données spatiales

« Des métadonnées,  
des séries de données,  
des services sur le réseau,  
des accords sur le partage, l'accès et l'utilisation,  
des mécanismes de coordination et de suivi »

« établis, exploités ou mis à disposition conformément  
à la présente directive »

# De quoi s'agit-il ?



# Contexte

Demande croissante d'information

**Mais**

Données difficiles à trouver, voire inconnues

Obtenir une information précise, adaptée, au bon moment ?

Standards pour les référentiels ?

Interopérabilité des données ?

Obstacles légaux - financiers à l'accès aux données

Politiques cohérentes de données (copyright ? licence ? prix ?)

Obligation de dupliquer les données

# 15 ans d'histoire

## 1995 vers une infrastructure d'Information Géographique Européenne

- Plan d'action de la Commission "Europe's Way to the Information Society", EGII

## 1998 vers un cadre de travail politique pour l'information géographique (GI2000)

## R&D associée : plusieurs projets enclenchés, GINIE

## 2002 accélération : INSPIRE en route

- Accords des Commissaires Environnement, Finances, Recherche
- 2002 « Position papers » et besoin utilisateurs
- 2003 Consultation Internet : adhésion, draft INSPIRE
- **23 juillet 2004** : projet de Directive INSPIRE
- **15 mai 2007** : entrée en vigueur
- **15 mai 2009** : transposition en droit national

# Les objectifs

**Obtenir des données géographiques adaptées, harmonisées et disponibles** pour la Politique Environnementale de la Communauté et pour le citoyen ...

- à travers l'établissement de **services intégrés** de données géographiques,
- basés sur un **réseau distribué** de bases de données,
- liés par des **standards communs** et des protocoles assurant leur compatibilité

Lutter **contre les obstacles à l'utilisation** de l'information géographique support de la définition et de la gestion des politiques environnementales

Veiller à la **fluidité des flux d'information** géographique et environnementale et à leur collecte

**Coordonner** les parties prenantes **de différents niveaux et domaines de gouvernement** tout en respectant l'organisation de la fourniture d'information

**Multifonctionnalité, reprise de l'existant, subsidiarité et spécificité**

# Les principes & les mots-clés

**Catalogue**

**Subsidiarité**

**Interopérabilité**  
normes Internationales

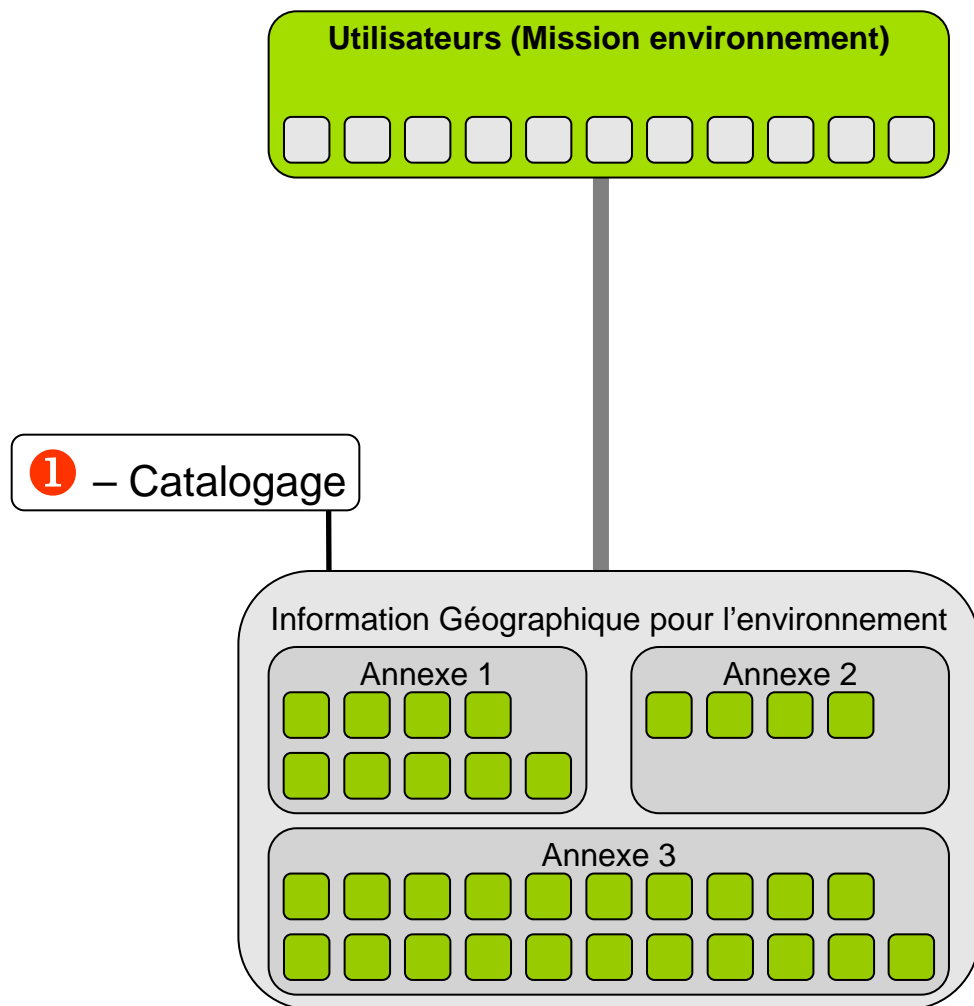
**Partage**

**Accès**

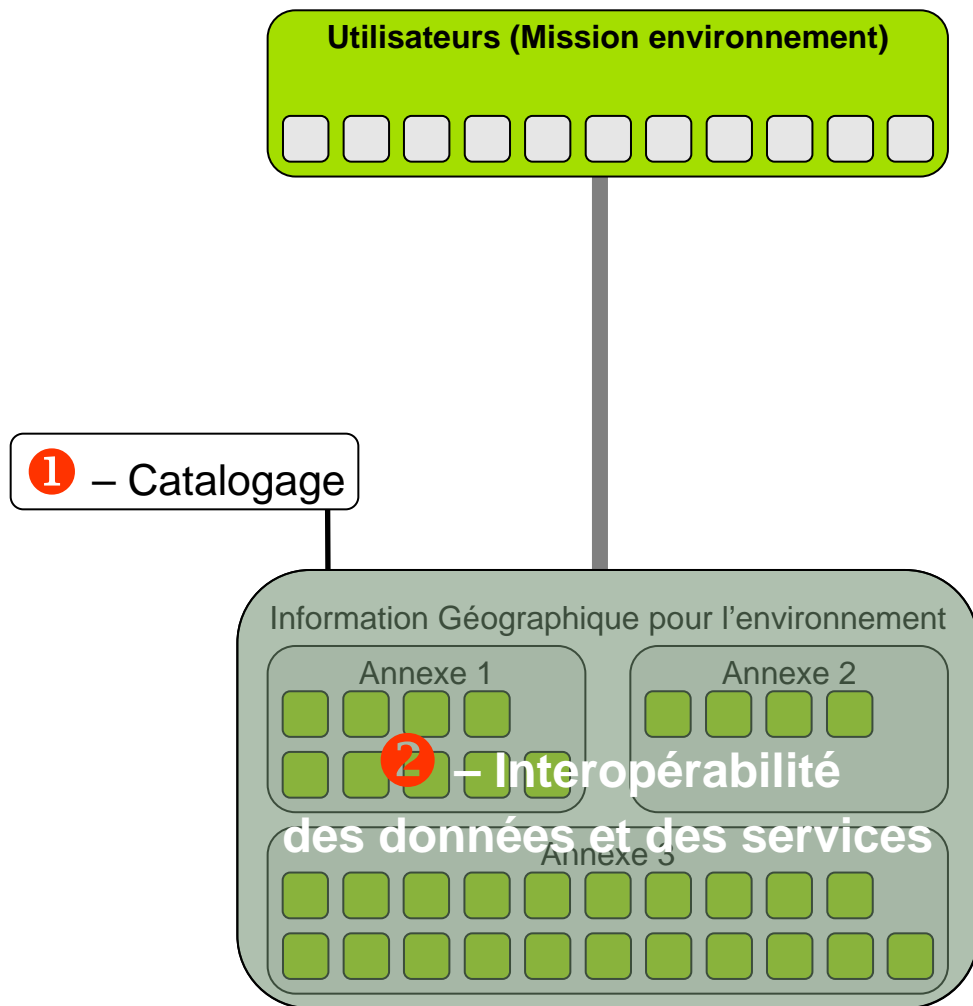
**Les tuyaux**  
Initiatives existantes

- Qu'il soit **aisé de rechercher les données spatiales disponibles**, d'évaluer leur adéquation et de connaître les conditions applicables à leur utilisation.
- Que les données soient stockées, mises à disposition et entretenues **au niveau le plus approprié**.
- Qu'il soit possible de **combiner des données spatiales** de différentes sources dans la Communauté d'une manière cohérente et de les partager entre plusieurs utilisateurs et applications.
- Que les données spatiales soient **collectées à un niveau d'autorité publique** puis **partagées à tous les niveaux** d'autorité publique.
- Que les données spatiales soient **mises à disposition** dans des conditions qui ne fassent **pas obstacle à leur utilisation extensive**.
- Que **l'Internet** soit le vecteur central.

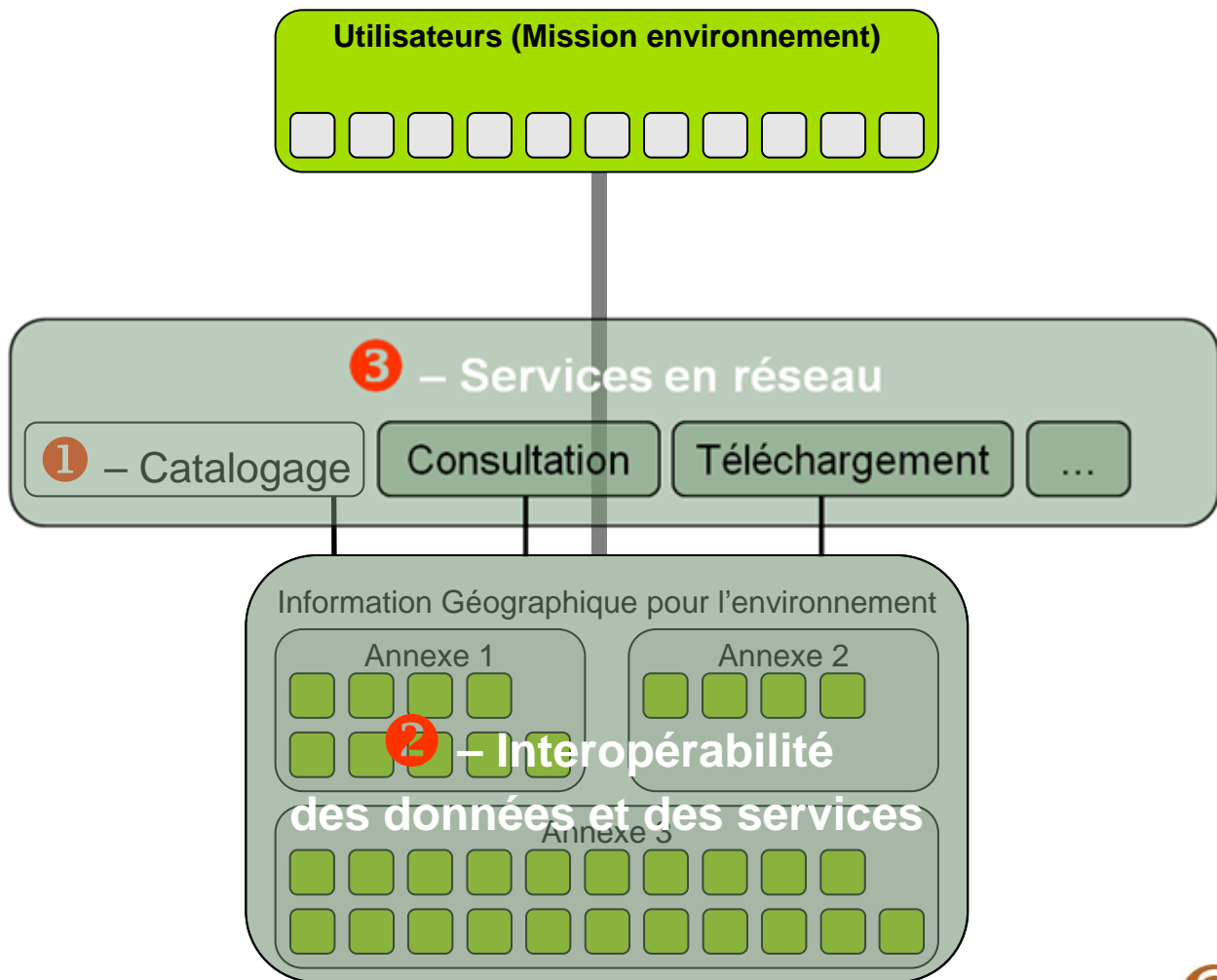
# 5 obligations



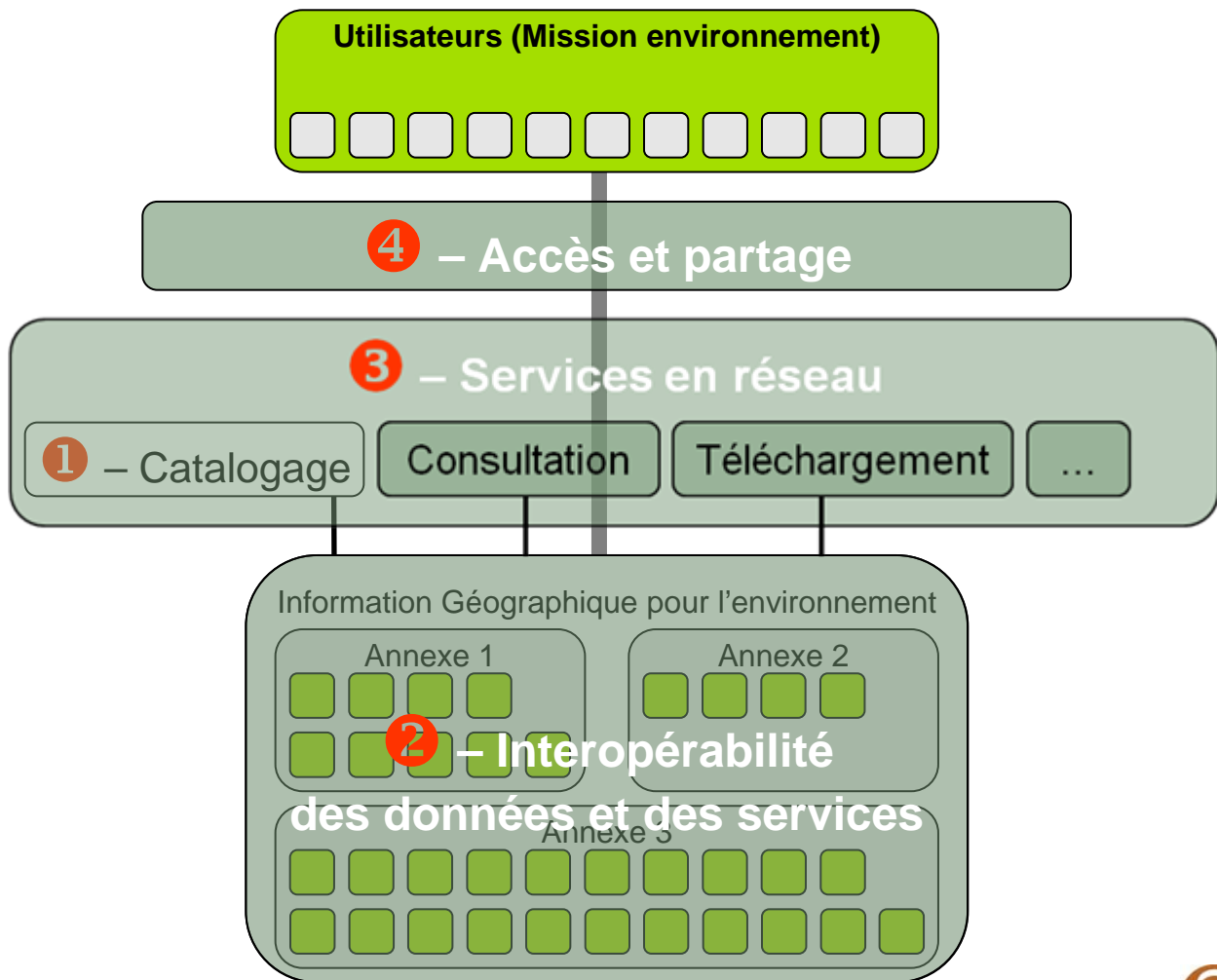
# 5 obligations



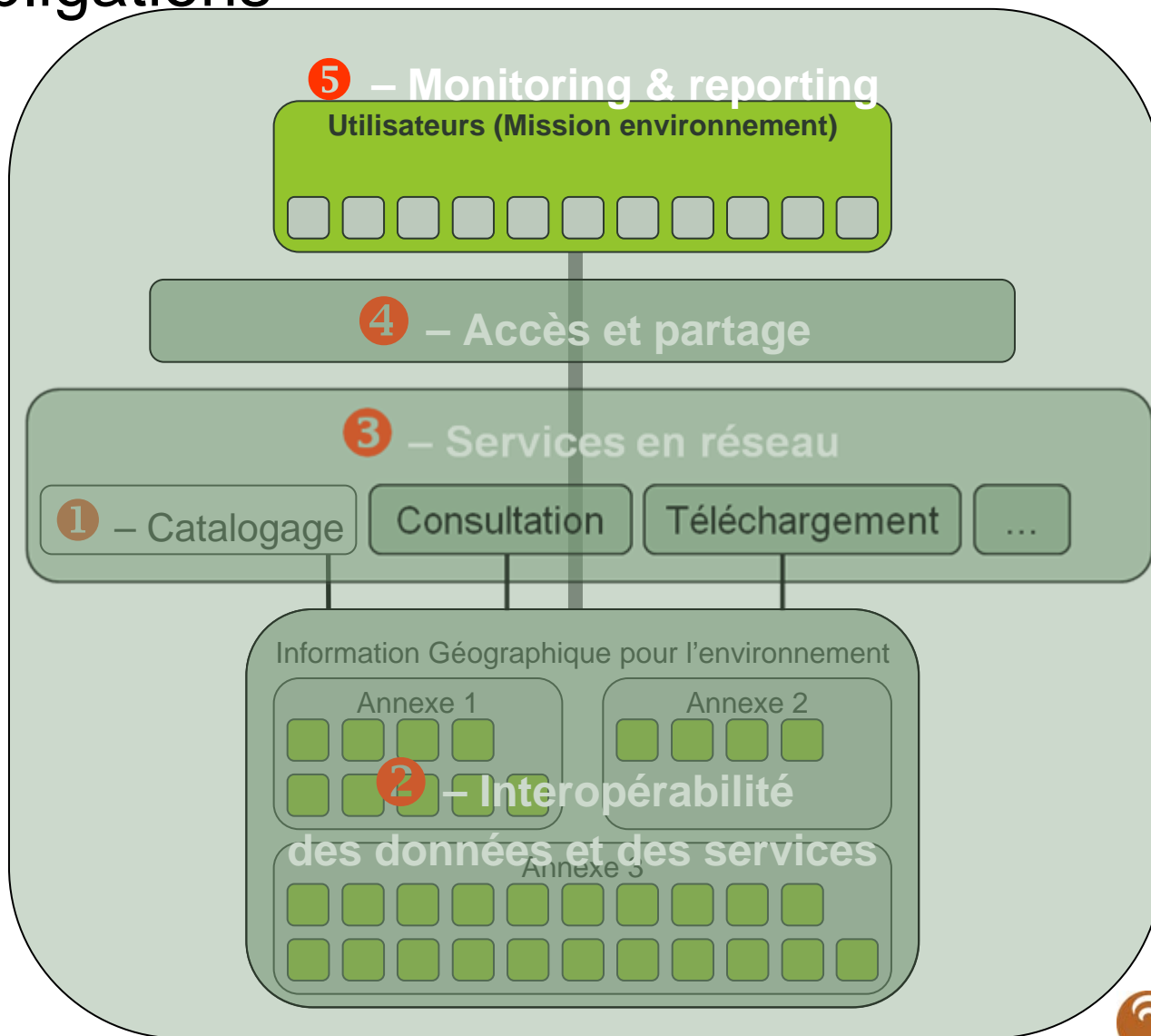
# 5 obligations



# 5 obligations



# 5 obligations



# 34 thèmes de données

## Annexe ①

Référentiel de coordonnées  
Système de maillage géographique  
Dénomination géographique  
Unités administratives  
Adresses  
Parcelles cadastrales  
Réseaux de transports  
Hydrographie  
Sites protégés

## Annexe ②

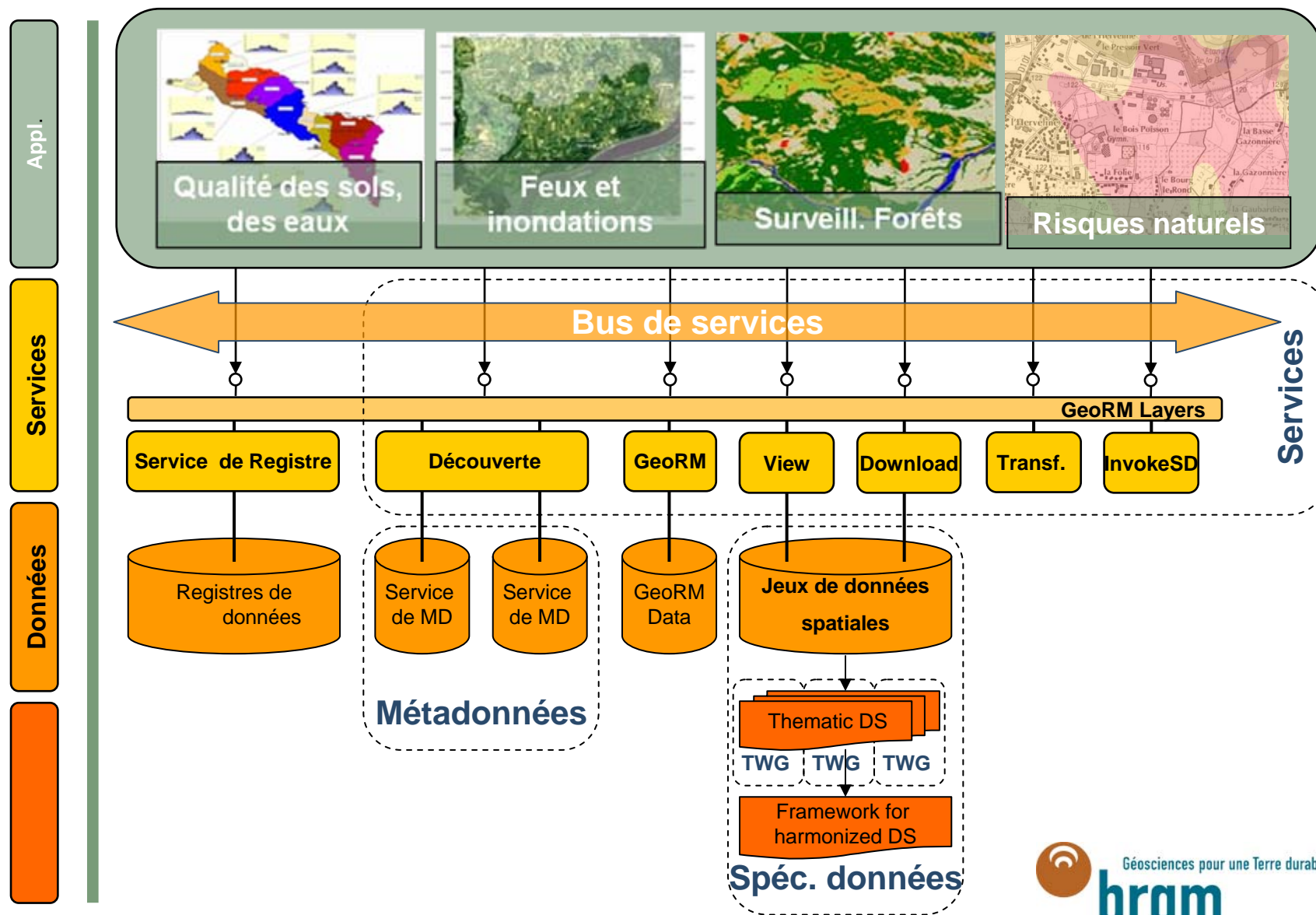
Altitude (MNT)  
Occupation du sol  
Ortho-imagerie  
Géologie

## Annexe ③

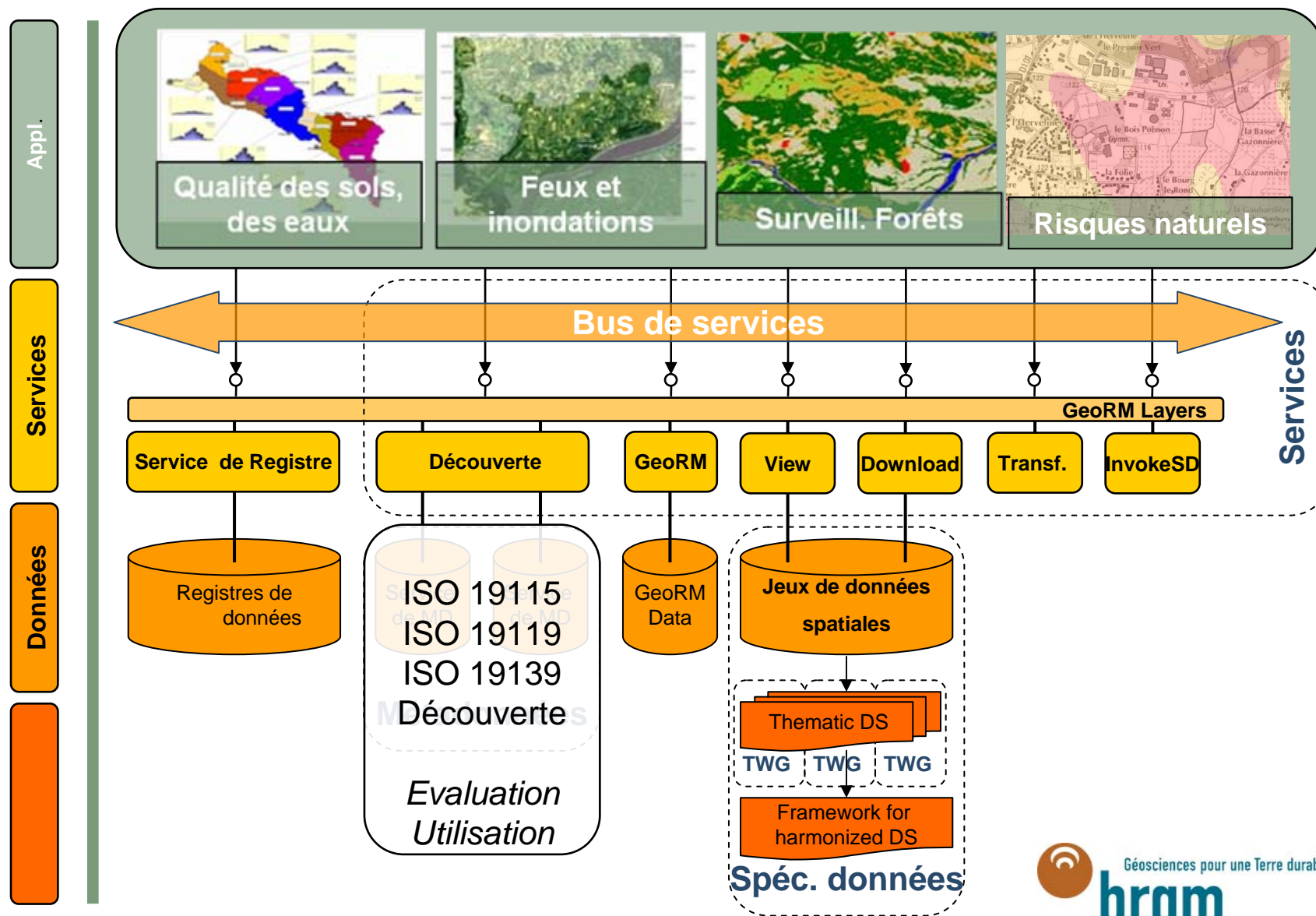
Unités statistiques  
Bâtiments  
Sols  
Usage des sols  
Santé et sécurité des personnes  
Services d'utilité publique et services publics  
Installation de suivi environnemental  
Lieux de production de sites industriels  
Installations agricoles et aquacoles  
Répartition de la population et démographie

Zones de gestion, restriction, réglementation et reporting  
Zones à risque naturel  
Conditions atmosphériques  
Objets géographiques météorologiques  
Objets géographiques océanographiques  
Régions maritimes  
Régions bio-géographiques  
Habitats & biotopes  
Répartition des espèces  
Sources d'énergie  
Ressources minérales

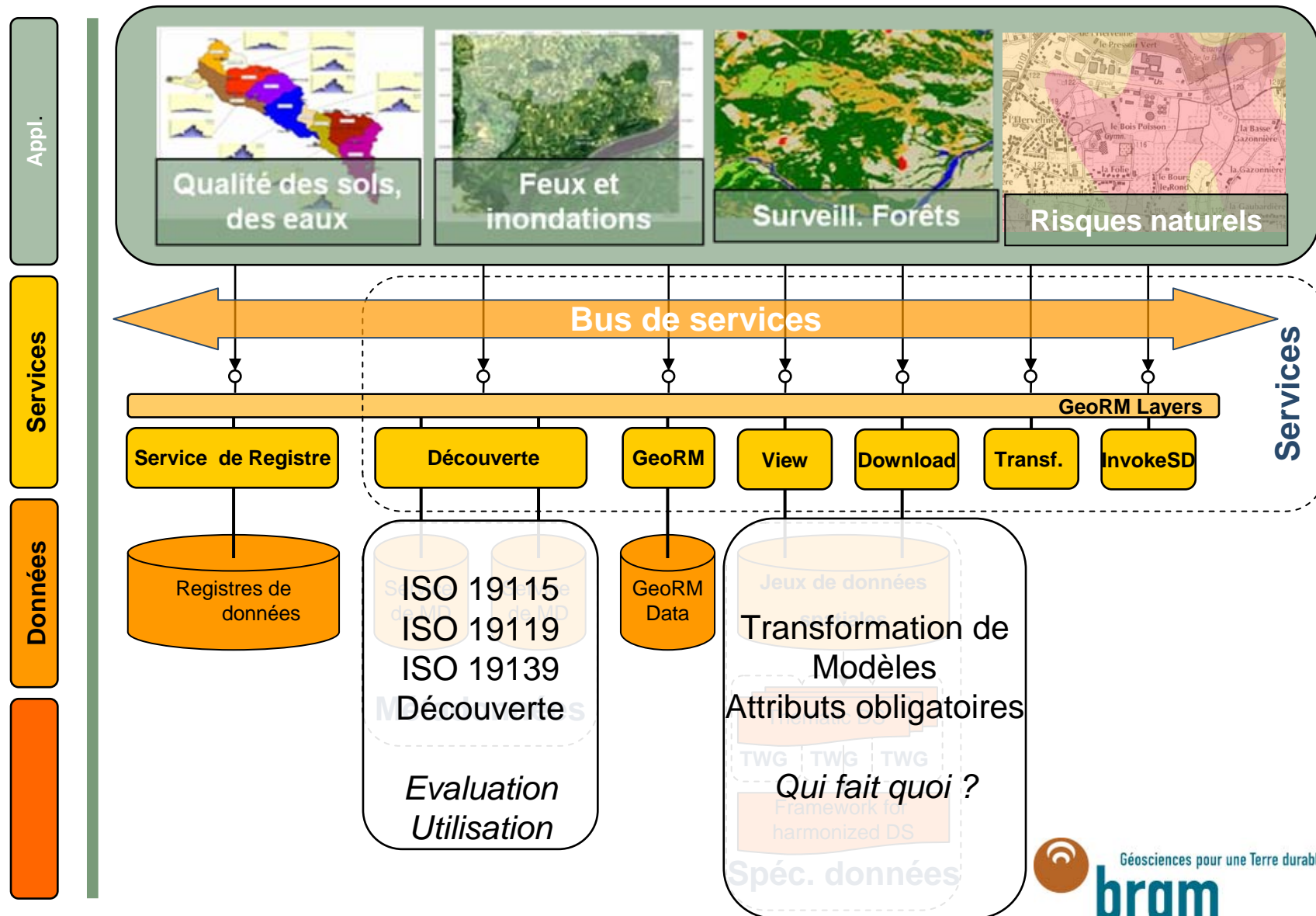
# Quelle architecture ?



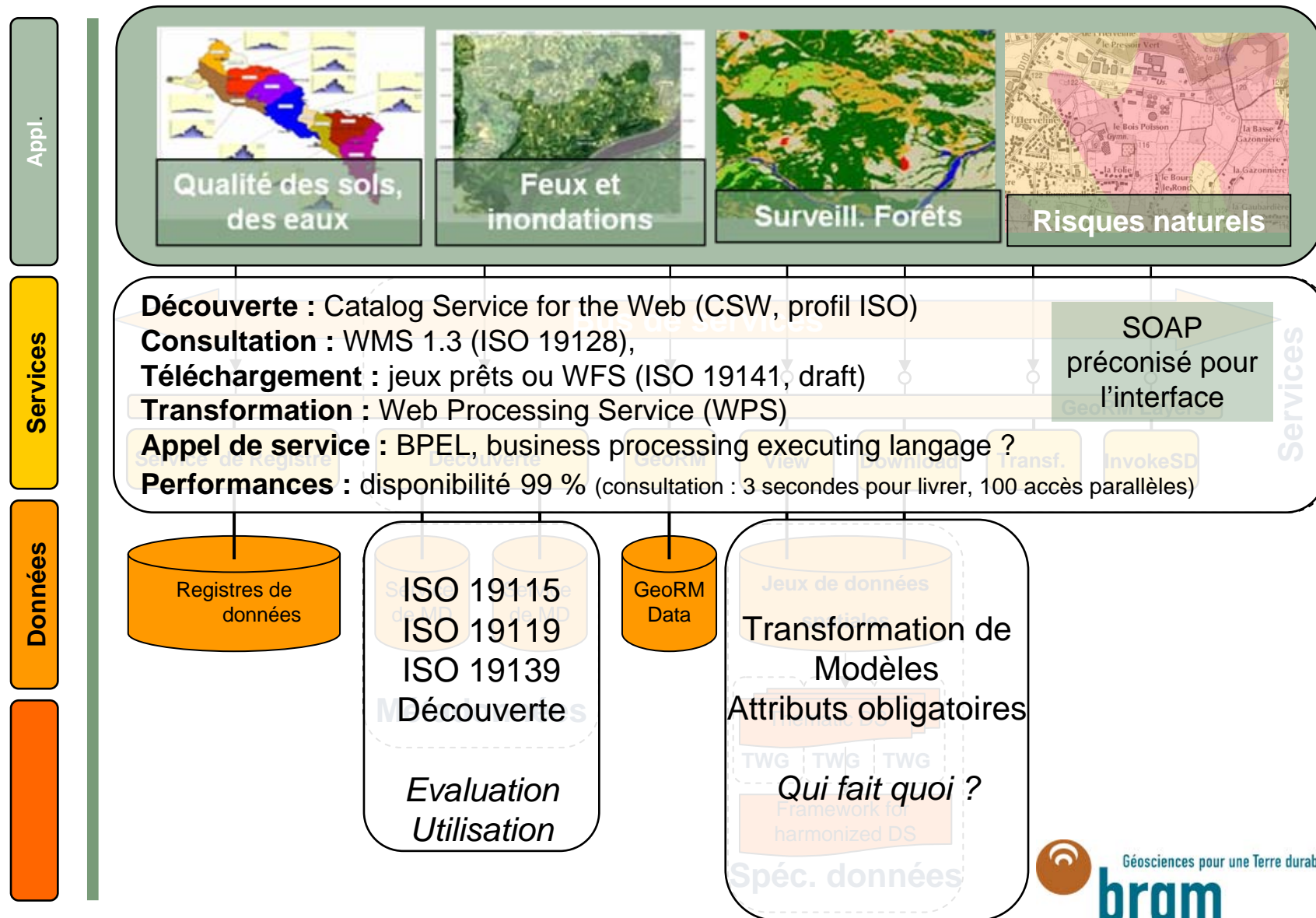
# Quelle architecture ?



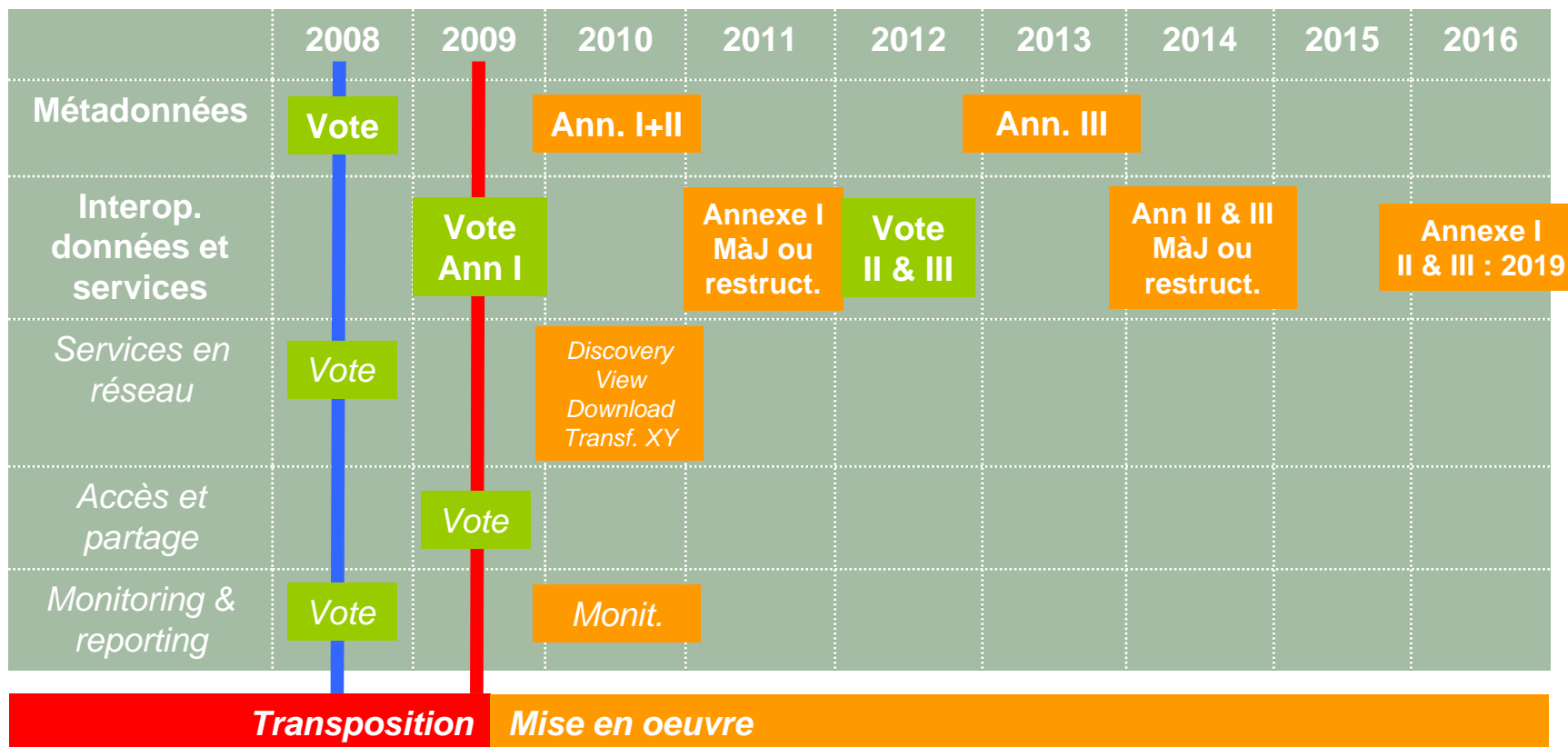
# Quelle architecture ?



# Quelle architecture ?



# Calendrier



# Les acteurs

La Commission Européenne

- a sélectionné des experts sur proposition des SDICs et LMOs
- a composé 5 équipes de rédaction
- coordonne leur travail
- est responsable des ébauches de règles
- les propose au Comité

Les communautés  
Les structures légales  
participent

Les équipes de rédaction  
rédigent des propositions de règles

Les règles de mise en œuvre

Le comité accepte ou rejette

Métadonnées

Spécification des données

Services en réseau

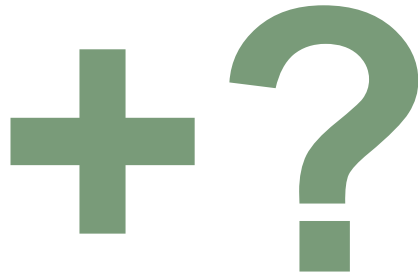
Accès & partage

Suivi & rapportage

Les Etats membres (\*)

- sont représentés au Comité
- analysent et votent les règles
- transposent en droit national
- mettront en œuvre en 2010

\* En France, l'Etat, les établissements publics, les collectivités



<http://inspire.jrc.ec.europa.eu/>

<http://inspire.brgm.fr>

inspire@brgm.fr